

Décisions du Conseil d'administration du 15 octobre 2013

Relatives à la rémunération de Monsieur Sébastien Bazin et aux indemnités de départ de Monsieur Yann Caillère

Dans le prolongement de sa décision du 27 août 2013 ayant désigné Monsieur Sébastien Bazin Président-directeur général, le Conseil d'administration a fixé, lors de sa réunion du 15 octobre 2013, la rémunération de Monsieur Sébastien Bazin ainsi que le montant des indemnités de départ de Monsieur Yann Caillère comme suit.

Rémunération de Monsieur Sébastien Bazin :

Le Conseil d'administration a décidé que la rémunération fixe annuelle de Monsieur Sébastien Bazin sera, à compter de la date de sa nomination, soit le 27 août 2013, de 850 000 euros pour les exercices 2013 et 2014.

Pour l'exercice 2013, le Conseil a décidé que la rémunération variable pourra représenter de 0% à 150% d'un montant de référence annuel de 1 250 000 euros selon le niveau de satisfaction des objectifs suivants :

- objectifs quantitatifs :
 - o EBIT en ligne avec l'estimation à fin août (30%),
 - o EBITDAR en ligne avec l'estimation à fin août (30%),

- objectifs qualitatifs : réussite de la prise de fonction (organisation, climat social, stratégie et perception par le marché) et appréciation générale du Conseil (40%).

Par ailleurs, le 26 septembre 2013, il a été attribué à Monsieur Sébastien Bazin 40 000 options de souscription d'actions à un prix d'exercice de 30,13 euros, correspondant à la moyenne des vingt séances de Bourse précédant la date d'attribution. L'exercice de ces options est soumis à une condition de performance, fonction de la comparaison du *Total Shareholder Return* (TSR) de Accor avec celui de 8 groupes hôteliers internationaux (à savoir Marriott, Starwood, Choice, Hyatt, Whitbread, Intercontinental Hôtels, NH Hoteles et Sol Melia).

Départ de Monsieur Yann Caillère :

Le Conseil d'administration a décidé le versement, compte tenu de l'atteinte des objectifs de performance qui avaient été fixés à l'avance, d'une indemnité de rupture de son contrat de travail d'un montant de 1 940 400 euros.

Ainsi qu'il avait été indiqué dans le Document de référence, les critères conditionnant le paiement de l'indemnité de départ de Monsieur Yann Caillère étaient les suivants :

- retour sur capitaux employés pour le Groupe supérieur au coût du capital tel que publié dans le Document de référence au cours des trois dernières années ;
- Free Cash Flow opérationnel de l'hôtellerie positif au moins deux années sur les trois dernières années ;
- taux de marge EBITDAR (à périmètre et taux de change constants) supérieure à 25 % au moins deux années sur les trois dernières années.

Il a été décidé de lui verser un montant de 386 000 euros au titre de sa rémunération variable pour 2013, *prorata temporis* jusqu'à la date de révocation de son mandat social, soit le 27 août 2013, compte tenu de la réalisation des conditions de performance qui avaient été fixées à l'avance par le Conseil, soit :

- des objectifs quantitatifs, à hauteur de 70% :
 - Le résultat d'exploitation (EBIT) du Groupe en ligne avec le budget ;
 - Le Free Cash Flow, après prise en compte de la variation du Besoin en Fonds de Roulement, en ligne avec le budget ;
 - Le taux de transformation ou le taux de réactivité en ligne avec le budget ;
- des objectifs qualitatifs, à hauteur de 30% :
 - Le développement du parc hôtelier et la réalisation du plan de cession d'actifs immobiliers en ligne avec le budget ;
 - La qualité de l'action managériale de Monsieur Yann Caillère ;
 - Le positionnement du TSR Accor par rapport aux TSR de ses huit pairs hôteliers cotés.

En outre, le Conseil a décidé de lui attribuer une somme exceptionnelle de 200 000 euros en rémunération des fonctions de Directeur général que Monsieur Yann Caillère a occupées entre le 23 avril et le 27 août 2013, dans le cadre de la gouvernance de transition.

Enfin, le Conseil a décidé de maintenir les options de souscription et actions de performance qui lui avaient été attribuées, en levant la condition de présence qui était prévue.